

Département
Var
Canton
Saint-Tropez
Commune
Le Rayol - Canadel

JP/DC/SH

République Française

N° 38/2016

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
Mission de maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement des arrières plages
du Rayol et du Canadel

Monsieur le Maire de la Commune du Rayol-Canadel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération N°16/2014 en date du 28/03/2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°51/2014 du 28/05/2014 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des révisions du Code des Marchés Publics avec la mise à jour du guide de procédure de passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché public avec l'Entreprise Vincent GUILLERMIN, Architecte Paysagiste ETSP – 57, avenue Archimède – EPSILON 2 lot 8 83700 St Raphaël concernant la Mission de Maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement des arrières plages du Rayol et du Canadel

CONSIDÉRANT que le choix de cette société s'est effectué dans le respect du Code des Marchés Publics et des règles de mise en concurrence.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un marché est conclu avec l'entreprise Vincent GUILLERMIN, Architecte Paysagiste ETSP – 57, avenue Archimède – EPSILON 2 lot 8 83700 St Raphaël concernant la Mission de Maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement des arrières plages du Rayol et du Canadel,

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché avec l'entreprise Vincent GUILLERMIN, Architecte Paysagiste ETSP – 57, avenue Archimède – EPSILON 2 lot 8 83700 St Raphaël s'élève à, 113.650 €^{HT} – 136.380 €^{TTC} pour les arrières plages du Rayol, 42.850 €^{HT} – 51.420 €^{TTC} pour les arrières plages du Canadel.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés municipaux.

Fait au Rayol-Canadel, le 7 avril 2016

Le Maire,
J. PLÉNAT

